

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article1472>

Au journal officiel du 15 septembre 2010

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: mercredi 15 septembre 2010

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Au sommaire : contrôle des arrêts maladie des fonctionnaires territoriaux / "Pantouflage" des collaborateurs de cabinet / Commission de déontologie / chaudières et installations classées / ressort de tribunaux de grande instance (TGI) / suppression d'une école primaire /

[1]

Education

– [Arrêté du 1er septembre 2010](#) portant suppression d'une école primaire et d'une école élémentaire NOR : MENE1022866A

Environnement

– [Arrêté du 23 juillet 2010](#) relatif aux chaudières présentes dans les installations de combustion d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MWth autorisées ou modifiées à compter du 1er novembre 2010 NOR : DEVP1004960A

Fonction publique

– [Décret n° 2010-1079 du 13 septembre 2010](#) modifiant le décret n° 2007-611 du 26 avril 2007 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la commission de déontologie NOR : MTSF1005243D [2].

– [Convention-cadre nationale](#) relative au contrôle, à titre expérimental, des arrêts maladie des fonctionnaires territoriaux par les caisses primaires d'assurance maladie et les services du contrôle médical placés près d'elles NOR : SASX1022925X

Justice

– [Décret n° 2010-1077 du 13 septembre 2010](#) modifiant le siège et le ressort des tribunaux de grande instance de Bourgoin-Jallieu et Vienne et fixant le siège et le ressort du tribunal de grande instance de Villefontaine NOR : JUSB1018029D

– [Décret n° 2010-1078 du 13 septembre 2010](#) modifiant le siège et le ressort des tribunaux pour enfants de Bourgoin-Jallieu, Guingamp et Villefontaine et modifiant le siège et le ressort du tribunal de l'application des peines de Moulins NOR : JUSB1018030D

[L'intégralité du JORF n°0214 du 15 septembre 2010](#)

[1] Photo : © Kret

[2] Les collaborateurs de cabinet des autorités territoriales doivent désormais saisir la commission de déontologie pour pouvoir exercer dans le privé dans les mêmes conditions que les fonctionnaires